



N° 00312
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Limitation de vitesse à 70 km/h - Institution boulevard Pierre Lefauchaux

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une limitation de vitesse à 70 km/h, boulevard Pierre Lefauchaux

Arrête

ARTICLE 1er : Une limitation de vitesse à 70 km/h est instituée, boulevard Pierre Lefauchaux en amont du carrefour à feux de l'échangeur situé au droit des établissements Le Hello/Iveco.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 février 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT